

Eléments financiers

Commission permanente

du 29/08/2022

N° 46957

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°23055	APAE : 2017-BATII116-4 CONSTRUCTION CIS SAINT-AUBIN DU CORMIER		
Imputation	23-12-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	2 050 000 €	Montant proposé ce jour	2 040 000 €
Affectation d'AP/AE n°23056	APAE : 2017-BATII115-6 CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION SAINT-AUBIN		
Imputation	23-621-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	2 050 000 €	Montant proposé ce jour	2 040 000 €
TOTAL			4 080 000 €

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
Avenant 2**

**CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – CENTRE D'EXPLOITATION ET
D'INTERVENTION DES ROUTES DE SAINT AUBIN DU CORMIER**

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

Selon les explications de l'avenant n°2 à la convention de mandat, l'enveloppe financière à engager a été réévaluée, comme indiqué ci-dessous :

- Etudes diverses (dont CSPS et CT)	55 000.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre dont OPC	170 000.00 € HT
- Travaux	2 950 000.00 € HT
- Révisions	90 000.00 € HT
- Divers (dont reprographie et publicité)	10 000.00 € HT
- Imprévus	125 000.00 € HT
	<hr/>
- TOTAL HT	3 400 000.00 €
- TOTAL TTC	4 080 000.00 €



Avenant n° 2 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – CENTRE D'EXPLOITATION ET
D'INTERVENTION DES ROUTES DE SAINT AUBIN DU CORMIER

ENTRE les soussignés :

Le département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Patrice Tollec, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la construction du Centre D'Incendie et de Secours – centre d'exploitation et d'intervention des routes – ateliers des espaces naturels sensibles de Retiers, situé au Sud de la commune.

A la suite des études d'avant-projet définitif, il apparait nécessaire d'augmenter l'enveloppe de l'opération, afin de prendre en compte l'évolution financière de la convention de mandat, qui a été fixée en commission permanente en date du 29 août 2022.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 11.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire
- L'Annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- L'Annexe 5 – L'échéancier prévisionnel de trésorerie

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

L'article 2-2 de l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 2 mars 2022 est annulé et remplacé par l'article suivant :

2.2 – Enveloppe confiée au mandataire

Cette enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à 3 400 000 € HT (4 080 000,00 € TTC).

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Le montant de l'enveloppe financière confiée au mandataire est explicité en annexe n°2.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre ;
- Le coût des études techniques ;
- Le coût des travaux ;
- Le coût des fournitures de mobilier
- Toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Le coût du contrôle technique, du CSPS et de l'OPC ;
- Et en général le dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : les frais de raccordement aux réseaux (EU, EP, AEP, CFA, CFO) lorsqu'ils ne sont pas prévus dans les coûts d'acquisition des parcelles, sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais de publicité, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise

et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de la faute du mandataire.

- Les dépenses comprennent également tous les frais de reprographie, tirage de plans, nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'article 11.1 de l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 2 mars 2022 est annulé et remplacé par l'article suivant :

Article 11.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué à 4 080 000 €, toutes taxes comprises, (hors mobilier) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Les annexes 2 et 5 de l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 2 mars 2022 sont annulées et remplacées respectivement par les annexes 2 et 5 du présent avenant.

LISTE DES ANNEXES MODIFIEES

Annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire

Annexe 5 – Echancier prévisionnel de trésorerie

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale

Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Patrice Tollec

	Budget	Réalisées	2T2022	3T2022	4T2022	1T2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024
B10-Etudes Préalables	- 66 000	- 14 491	- 1 901	- 6 570	- 10 829	- 6 441	- 5 223	- 5 790	- 3 665	- 3 258	- 3 258	- 3 191	- 3 284
B20-Travaux	- 3 798 000	-	-	-	- 251 108	- 1 286 925	- 1 694 975	- 564 992	-	-	-	-	-
B30-Honoraires Travaux	- 204 000	- 75 135	-	- 1 902	- 24 378	- 24 378	- 24 378	- 24 377	- 16 252	- 13 200	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 12 000	- 2 328	- 1 130	- 1 787	- 987	- 987	- 987	- 987	- 987	- 987	- 987	- 976	-
Total	- 4 080 000	- 91 954	- 3 031	- 10 259	- 287 302	- 1 318 731	- 1 725 563	- 596 146	- 20 904	- 17 445	- 4 245	- 4 167	- 3 284
Cumul	- 4 080 000	- 91 954		- 102 213	- 389 515	- 1 708 246	- 3 433 809	- 4 029 955	- 4 050 859	- 4 068 304	- 4 072 549	- 4 076 716	- 4 080 000

Avances	4 080 000	122 872	243 739	1 341 635	1 725 563	596 146		38 349		11 696			
Cumul	4 080 000	122 872		1 708 246	3 433 809	4 029 955	4 029 955	4 068 304	4 068 304	4 080 000	4 080 000	4 080 000	4 080 000

Trésorerie cumulée	-	30 918		1 606 033	3 044 294	2 321 709	596 146	38 349	17 445	11 696	7 451	3 284	0
---------------------------	----------	---------------	--	------------------	------------------	------------------	----------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	----------

Demandes avances

CIS - 50%	2 040 000	61 436	121 870	670 818	862 782	298 073	-	19 175	-	5 848	-	-	-
CER - 50%	2 040 000	61 436	121 870	670 818	862 782	298 073	-	19 175	-	5 848	-	-	-